

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2022.00691

ANDREZIEUX-BOUTHEON - REHABILITATION DU  
RESERVOIR DE LA CHAPELLE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté N°2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public d'eau potable d'Andrézieux-Bouthéon attribué à l'entreprise VEOLIA et signé le 22 novembre 2012,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Chapelle comprenant notamment la mise en place de 2 vannes sur le réseau d'alimentation en eau potable avenue de Saint-Etienne et qui nécessite une coupure d'eau sur la conduite, impactant le fonctionnement de l'entreprise de câblerie NEXANS,

CONSIDERANT le programme retenu :

- location d'une bâche de 60 m<sup>3</sup> y compris transport sur site,
- location d'un surpresseur et raccordement aux tuyauteries,
- mise à disposition de main d'œuvre pour l'installation, pour le raccordement, la mise en service, le suivi de bon fonctionnement et la dépose,

CONSIDERANT le besoin de s'assurer de la continuité de service de l'entreprise NEXANS pendant la coupure d'eau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise VEOLIA compte tenu de son exclusivité en tant que délégataire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise VEOLIA d'un montant de 4 900 € HT pour le maintien de la continuité de service de l'entreprise Nexans pendant les travaux de raccordement des 2 vannes sur le réseau d'alimentation en eau potable avenue de Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution des prestations de ce devis est de 2 semaines.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – section investissement – 2014 ANDR-9.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220629-C2022006910

Date de mise en ligne : 08 juillet 2022

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard BONNET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Bernard BONNET